

*Date de dépôt : 19 août 2009*

## Rapport

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :  
Stop au harcèlement policier à la rue de la Corraterie !  
Sauvegardons l'image du centre-ville de Genève !**

### Rapport de M. Frédéric Hohl

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Cette pétition a été déposée en date du 13 septembre 2006 et renvoyée à la Commission des pétitions.

La commission a discuté à trois reprises de cette pétition lors de ses séances du 2 octobre 2006, du 20 novembre 2006 et du 24 novembre 2008 sous la présidence de M. Eric Leyvraz, M<sup>me</sup> Emilie Flamand et M. Roger Golay. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M<sup>me</sup> Sophie Schneider et par M. Christophe Vuilleumier. Que toutes ces personnes soient ici remerciées.

La pétition 1586, munie de 52 signatures et déposée par « l'association des intérêts de la Corraterie », demande:

- l'abolition de contrôles aux automobilistes par les gardes municipaux harcelants et dégradants pour l'image de Genève en les remplaçant par des contrôles décents et des mesures de prévention;
- l'installation à l'entrée de la rue de la Corraterie d'une signalétique claire;
- le rétablissement des places de parking « livraisons » et de places pour handicapés.

Les pétitionnaires font remarquer dans leur pétition que depuis quelques mois, la rue de la Corraterie est le théâtre presque quotidien de contrôles par des gardes municipaux visant à verbaliser. Ces inspections sont organisées de manière à piéger tous les usagers de véhicules et donnent l'impression d'être conçus pour arrêter les auteurs de crimes de première importance.

## I. Les auditions du 20 novembre 2006

*M. Jean-Marc Brachard, président de l'association des intérêts de la Corraterie, M. Lionel Latam et Monsieur José Milo*

M. Brachard prend la parole et rappelle que les agents municipaux opèrent des contrôles dans la rue de la Corraterie à la hauteur de l'UBS, presque tous les jours depuis deux ans. Il mentionne être conscient qu'une répression est nécessaire mais il pense que celle-ci pourrait être différente, soit plus en amont de la rue. Il ajoute que la situation actuelle nuit à l'image de la ville et au commerce.

M. Milo ajoute que les démarches ont été nombreuses et que les commerçants sont à présent excédés.

Un commissaire PDC demande si cette pétition a été déposée également auprès du Conseil municipal.

M. Brachard acquiesce.

M. Milo signale que M. Cramer semble conscient du problème. Il ajoute que l'autorité relève finalement du canton qui délègue une partie de son pouvoir à la Ville.

Un commissaire UDC demande ensuite si le responsable des agents de ville a été rencontré.

M. Brachard répond par la négative.

Une commissaire socialiste rappelle alors que la Ville possède de vraies compétences et qu'elle applique la loi.

M. Milo rappelle que les ayants droit dans cette rue sont nombreux, ce qui est appréciable pour les commerçants mais ce qui constitue un piège pour les automobilistes qui suivent généralement un camion de livraison dans cette rue. Il mentionne encore n'avoir jamais vu au monde une police aussi présente dans la rue.

M. Brachard remarque ensuite qu'un client d'un commerce est un ayant droit. Il ajoute que l'un de ses clients a dû en l'occurrence prouver qu'il venait acheter un crayon dans son échoppe pour éviter une amende. Il pense que cela va trop loin.

Un commissaire MCG rappelle que les commerces ont été consultés lors de la mise en place de l'interdiction. Il demande ensuite si cette interdiction de passage constitue un manque à gagner pour les commerces. Il se demande par ailleurs si les contrôles de la Fondation des parkings dans le quartier des banques ont également un effet sur les commerces.

M. Milo répond que l'interdiction date de 2000 et relève du statut de rue marchande. Il ajoute qu'il était même question de rendre la Corraterie piétonne. Il déclare alors que le statut de rue piétonne est précieux et que ce sont les contrôles qui sont nuisibles. Il ne croit pas en l'occurrence qu'il y a des effets quelconques sur les commerces.

M. Milo précise que les voitures qui restent toute la journée sur une place ne sont pas plus pénalisées que celles qui dépassent le temps limite de quelques minutes, ce qui est regrettable.

Un commissaire libéral demande ce que les commerçants désirent pour les places handicapés.

M. Milo répond qu'il y en a trop. Il pense que cette mesure vise à limiter l'accès à cette rue.

Une commissaire (S) demande si installer des parcomètres à la Corraterie serait une idée judicieuse.

M. Milo répond qu'il n'y a plus que dix places pour des livraisons dans cette rue.

## **II. Discussion de la commission du 20 novembre 2006**

Les commissaires estiment que cette pétition relève de la Ville de Genève tout comme les mesures proposées et ils pensent qu'il faut suspendre les discussions.

Un commissaire UDC pense qu'il existe un problème fondamental avec les agents de ville. Il ajoute qu'il semblerait qu'ils ont tous un brevet de « désagrément ». Il pense qu'ils donnent une mauvaise image de Genève et qu'ils organisent un véritable racket.

Un commissaire (L) déclare qu'il ne faut pas attendre pour demander aux ASM de faire de la prévention plutôt que de la répression.

Une commissaire (L) ne pense pas que le canton a le pouvoir de demander à la Ville de modifier le comportement des ASM.

La présidente rappelle alors que c'est une loi cantonale qui délègue certains pouvoirs aux communes et qu'il est donc possible de modifier la loi.

Une commissaire (S) pense que le rôle de proximité des ASM doit être très en amont, en l'occurrence au début de cette rue. Elle ajoute que cette situation dure depuis deux ans et elle a l'impression que les pétitionnaires sont bloqués. Elle pense qu'une négociation avec qui de droit aurait été plus efficace.

Un commissaire MCG mentionne alors que plusieurs rues se trouvent dans cette même situation et il a l'impression que ce type d'actions ne sert qu'à faire de l'argent. Il rappelle que les amendes sont même budgétisées.

La présidente passe alors au vote de la suspension de cet objet :

En faveur : 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 MCG

Contre : 2 R, 3 L

Abstention : 1 UDC

Cet objet est suspendu.

### **III. Discussion de la commission du 24 novembre 2008 et vote**

Un commissaire (R) mentionne qu'il est inutile de traiter de cette pétition puisque la problématique sera réglée par la loi sur les ASM. Il pense qu'il est donc possible de déposer cette pétition sur le Bureau.

En effet, la Commission des pétitions estime que la problématique de cette pétition trouvera réponse dans la nouvelle loi sur la police municipale. Le président acquiesce et passe au vote du dépôt de la pétition 1586 sur le bureau du Grand Conseil :

Le président soumet aux voix le dépôt de la pétition.

En faveur : 12 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 L, 2 R, 1 MCG)

Le dépôt sur le bureau du Grand Conseil est accepté à l'unanimité.

En conclusion, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre l'unanimité de la Commission des pétitions, soit d'accepter le dépôt de la pétition 1586 sur le bureau du Grand Conseil.

## **Pétition**

**(1586)**

**Stop au harcèlement policier à la rue de la Corraterie !  
Sauvegardons l'image du centre-ville de Genève !**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Depuis quelques mois la rue de la Corraterie est le théâtre presque quotidien de contrôles par les gardes municipaux visant à verbaliser les automobilistes contrevenant au statut de la rue marchande.

Ces inspections sont organisées de manière à piéger tous les usagers de véhicules et donnent l'impression d'être conçues pour arrêter les auteurs de crimes de première importance.

**Ces contrôles par nos agents municipaux donnent une image désastreuse de la qualité de l'accueil à Genève et nuisent fortement aux activités des commerçants et entreprises du centre-ville.**

**L'Association des intérêts de la Corraterie propose les solutions suivantes :**

- L'abolition de ce type de contrôles harcelants et dégradants pour l'image de Genève.
- Leur remplacement par des mesures de prévention et des contrôles décents.

Par exemple : pendant les heures de fort trafic, un garde est placé à l'entrée de la rue. Il est chargé de faire de la prévention et d'aider les touristes à se diriger ou à trouver une place de stationnement dans le centre-ville.

- L'installation à l'entrée de la rue d'une signalétique plus claire pour les automobilistes touristes ou étrangers, mais aussi pour les clients des commerces qui sont des "ayants droit" et qui n'ont pas à devoir le justifier.
- Le rétablissement des places de parking "livraisons" et de places pour handicapés dans une proportion réaliste.

N.B. : 52 signatures

*Association des intérêts de la Corraterie*

*M. Jean-Marc Brachard*

*Président*

c/o Papeterie Brachard & Cie

10, rue de la Corraterie

1204 Genève